

t-elle pas justement pour mandat de réfléchir, de discuter, de débattre et de résoudre les questions? Il devrait en aller de même de cette Commission de réforme du droit.

Mes vœux l'accompagnent et j'exhorte le ministre une fois de plus à nommer au sein de la Commission des gens qui représentent un véritable échantillonnage de la société, eux qui auront à méditer, à ruminer et à agir. Il est de la plus haute importance, à mon avis, qu'elle compte parmi ses membres des universitaires et des gens des professions libérales, ainsi que des personnes réellement représentatives de la grande majorité des intéressés. C'est ainsi que l'objet de son étude et la matière de ses recommandations vont, en dernière analyse, se changer en loi et c'est là que résidera la vertu du projet de loi. J'espère que le comité songera à cela et fera les modifications qui s'imposent. Que le ministre s'attache à cette idée quand viendra le temps de constituer l'effectif de la Commission, car ce sera la véritable pierre de touche du succès ou de l'échec des propositions et des objectifs du projet de loi.

[Français]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, comme l'heure avance, je ne dirai que quelques mots, quitte à faire grâce à la Chambre des nuances et des distinctions qui s'imposeraient.

Dans mon esprit, quand la loi prévoyant la création d'une Commission de réforme du droit du Canada sera adoptée, ce sera certainement un grand jour. On peut lire, au paragraphe *d*) de l'article 11, que la Commission aura pour objet de:

développer de nouvelles méthodes et de nouveaux concepts de droit correspondant à l'évolution des besoins de la société canadienne moderne et des individus qui la composent.

Je crois qu'il sied de féliciter le ministre de la Justice (M. Turner) de présenter un tel projet de loi.

Mais, évidemment, je ne voudrais pas parler uniquement pour lancer des fleurs, mais surtout pour faire certaines réflexions.

A mon sens, l'article qui énumère les objets de la Commission aurait avantage à être plus clair. Il conviendrait également de préciser la philosophie qui devra sous-tendre le développement de nouvelles méthodes mentionnées au paragraphe *d*) de l'article 11.

Au fait, je suis d'avis que certains principes fondamentaux devraient être précisés avec soins dans le mandat de la Commission.

[M. Baldwin.]

Je crois également que ce mandat devrait englober la procédure parlementaire et le processus législatif. En cela, nous touchons les sciences sociales et politiques et je crois que c'est farder la vérité que de dire que le ministère de la Justice a déjà tenu compte des progrès des sciences sociales et politiques.

Mais lorsque le paragraphe *d*) de l'article 11 parle de l'évolution des besoins de la société, il touche évidemment l'un des principaux objets des sciences sociales, c'est-à-dire les changements sociaux et l'historicité des sociétés. A ce point de vue, je crois que cet article y gagnerait à être précisé davantage.

S'il est vrai que la philosophie qui doit sous-tendre les travaux de la Commission doit être précisée, je comprends mal pourquoi certains membres de la Commission doivent forcément être inscrits au barreau depuis au moins dix ans, quand on sait que la jeunesse joue aujourd'hui un rôle primordial, essentiel même, dans le domaine du droit et du monde scientifique.

Je connais certaines facultés de droit où la plupart des professeurs ont été inscrits moins de dix ans au Barreau. Aux États-Unis, Ralph Nader, par exemple, l'avocat qui a provoqué les transformations les plus profondes dans le domaine du droit des consommateurs, n'est pas inscrit au Barreau depuis dix ans. A mon sens, je ne crois pas que ces deux critères soient nécessaires.

Enfin, je pense que si la démocratie signifie quelque chose, les membres de la Commission devraient être nommés selon le bon plaisir du gouvernement, de sorte qu'advenant un changement de gouvernement, le nouveau ministre de la Justice soit complètement libre de changer les membres de la Commission, car il doit y avoir une communion de pensées entre les parties, du moins quant aux objectifs principaux. Je ne vois pas pourquoi certains membres de la Commission seraient inamovibles pour un certain nombre d'années.

Enfin, à mon avis, une des raisons qui nécessite l'adoption de cette loi est, paradoxalement, la pénurie des moyens techniques mis à la disposition des députés qui s'intéressent à la réforme et à la modernisation des lois. Si les députés avaient eu et s'ils avaient aujourd'hui les moyens de faire ce travail, il ne serait pas nécessaire de créer cette Commission. Je ne veux évidemment pas minimiser l'utilité de la Commission, mais je suis d'avis que les députés auraient pu accomplir cette tâche si on leur avait donné les outils requis.

J'aimerais que cette Commission, dont, je pense, tous les partis politiques souhaitent la